# AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 12-5-75038856

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION RHONE-ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3
Tél. (78) 60-95-87 (Postes 426 et 427)

ABONNEMENT ANNUEL : 50 F

C. C. P. LYON 9431-17
Régisseur Avances et Recettes D. D. A.
55, rue Mazenod - 69426 LYON CEDEX 3

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

Bulletin N° 31 9 Mai 1975

## VIGNE

Mildiou - Du fait de la sécheresse des semaines écoulées, aucune contamination primaire n'a pu se produire. En conséquence, le premier traitement peut encore être différé. Toutefois si une pluie suivie d'une humidité prolongée par température supérieure à 12° se produisait avant réception du prochain bulletin, ce premier traitement devrait être entrepris mais dans les seules situations ou apparaissent habituellement les premiers foyers.

Black-rot (zones contaminées) - Le premier traitement limité aux rangs les plus proches de vignes abandonnées, devra être appliqué dès réception.

Oïdium - Maintenir la protection sur cépages sensibles, le climat de la 2e quinzaine d'Avril ayant été extrèmement favorable à l'implantation de la maladie.

Vers de la Grappe - Bien que des papillons aient déjà été observés dans le Sud de la Circonscription, le refroidissement récent permet de différer le premier traitement.

Pyrale - Dans les secteurs où des dégats relativement importants ont été observés en 1974, notamment dans le Beaujolais, un traitement doit être appliqué dès que les premières chenilles (vert jaunâtre à tête noire) sont observées. On utilisera une des formules suivantes :

- acéphate (Orthène) à 75 gr/hl de mat. act. - méthomyl (Lannate) à 62,5 gr/hl de m.a. (ou 125 gr. pour 2 hl.) - mévinphos (nombreuses spécialités) à 50 gr/hl de m.a.

Acariens - Ils doivent être surveillés mais une intervention chimique ne s'impose qu'en cas de pullullation importante.

## ARBRES FRUITIERS

Tavelures sur pommier et poirier - La protection ne sera maintenue qu'en fonction de la croissance du végétal, soit par un renouvellement à 15-16 jours aux températures actuelles, soit à plus bref délai en cas de forte précipitation survenant avant ce terme. Toutefois dans la moitié est de la Circonscription où les premières contaminations ont suivi les précipitations du 13 au 17 Avril, l'apparition des premières taches, sur poirier principalement, est immunente. Il pourra alors être opportun d'abréger les intervalles indiqués et d'intervenir de suite si le traitement précédent risque de ne plus être efficace.

Tavelure du pêcher - Effectuer un premier traitement sur les variétés sensibles habituellement atteintes.

Authracnose du cerisier - Aucun traitement n'est actuellement nécessaire.

Bactériose du noyer - Renouveler la protection à 12 jours d'intervalle moyen, ou moins en cas de forte précipitation.

Anarsia (en pépinières et sur arbres en formation) - Renouveler la protection au prochain réchauffement dans les zones où cette chenille sévit habituellement. En revanche, il n'est pas encore nécessaire d'intervenir contre la Tordeuse Orientale, le refroidissement du début du mois n'ayant pas permis aux insectes déjà éclos fin avril de poursuivre leur activité.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription : A. PITHIOUD

L'Ingénieur d'Agronomie chargé des Avertissements Agricoles : P. LATARD

P 211

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes - Directeur-Gérant : L. BOUYX.